



Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20241122-DEL1911202484-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2024

N° 2024 - 84

L'an deux mil vingt quatre, le dix neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. THOREL Michel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky

Étai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Étai(ent) excusé(s) :

M. DUHAMEL Patrice, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, M. BUCHON Gérard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation

13/11/2024

Date d'affichage

26/11/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

OBJET : Montants des Loyers

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que l'Amsom Habitat, qui gère nos logements, va augmenter les loyers des logements qui lui appartiennent au 1er janvier. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, cette évolution ne peut dépasser l'évolution de l'I.R.L du second trimestre de l'année écoulée.

L'I.R.L du second trimestre 2024 a évolué de 3.26 % ; les loyers évolueront de 3.26 % au 1er janvier 2025. S'agissant des loyers des logements communaux gérés par l'Amsom Habitat, Monsieur Le Maire propose d'appliquer également l'augmentation de 3.26 %, et cela, au 1er janvier 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la hausse à hauteur de 3.26% sur le montant des loyers pour les logements communaux, à compter du 01 janvier 2025.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

